

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR PLACES
DESIGNEES AU 86 RUE DU POIRIER BARON**

LE MAIRE DE SANNOIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-4

Vu le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

Vu l'arrêté N°2025/49 du 28 mai 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur places désignées au 86 rue du Poirier Baron à Sannois.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules, sera interdit sur places désignées au 86 rue du Poirier Baron à Sannois à l'occasion des « Terrasses d'été » à l'exception des véhicules de secours, des véhicules des organisateurs aux dates suivantes :

- DU JEUDI 3 JUILLET 2025 A 16H00 AU VENDREDI 4 JUILLET 2025 A 23H59 ;
- DU MARDI 8 JUILLET 2025 A 16H00 AU 11 JUILLET 2025 A 23H59 ;
- DU MARDI 22 JUILLET 2025 A 16H00 AU 23 JUILLET 2025 A 23H59 ;
- DU MARDI 29 JUILLET 2025 A 16H00 AU 30 JUILLET 2025 A 23H59 ;
- DU JEUDI 28 AOUT 2025 A 16H00 AU SAMEDI 30 AOUT 2025 A 23H59.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 3 : Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025/241 du 11 juin 2025.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

Fait à SANNOIS le 01 Juillet 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le 03 juillet 2025